Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-200066637-20261013-2026_DPRSDT_405-AR

**Hautes Terres Communauté**

Le 13 octobre 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-405

1.1 - Marchés publics

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Déclaration de la procédure sans suite du marché public pour la réalisation d'une étude de préfiguration des espaces scénographiques de Hautes Terres Tourisme à Murat et suivi de la mise en œuvre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marchés publics, des accords, cadres et des marchés subséquents de travaux pour un montant inférieur ou égal à 200 000 € et fournitures, services et prestations intellectuelles pour un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose d'espaces scénographiques répartis sur plusieurs niveaux au sein de la Maison du Parc et du Tourisme de Murat, incluant l'espace d'accueil de Hautes Terres Tourisme, sa boutique ainsi que son bureau ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 06 octobre 2025 sous la forme d'un marché public à prix forfaitaire ;

**Considérant** que 2 offres ont été reçues à l'issue de la consultation lancée le 6 octobre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de revoir le cahier des charges du marché public pour la réalisation d'une étude de préfiguration des espaces scénographiques de Hautes Terres Tourisme à Murat et suivi de la mise en œuvre ;

**Considérant** l'abandon du projet d'étude de préfiguration des espaces scénographiques de Hautes Terres Tourisme à Murat et suivi de la mise en œuvre ;

## DECIDE

**Article 1 :** De déclarer la procédure sans suite du marché public pour la réalisation d'une étude de préfiguration des espaces scénographiques de Hautes Terres Tourisme à Murat et suivi de la mise en œuvre ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.